

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mai 2024

**N° 89/05/2024 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'EURL VITALIA**

*L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Monsieur, Sandrine DIAZ, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150/7/2017 du 17 juillet 2017 instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes, membres du GMCA,

Le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

A ce titre, le Grand Montauban a été sollicité par l'EURL VITALIA, installée 4/6 rue de l'Hôtel de Ville à Montauban et représentée par Madame Laure JOUBERT.

Si le centre prodigue des soins classiques type soin du visage, massage ou encore vente de produits, Madame JOUBERT pousse le concept plus loin en appuyant sa prise en charge sur 4 piliers : le physiologique, l'émotionnel, le mental et l'énergétique.

Pour valoriser son local et son activité, elle a entrepris plusieurs travaux en février 2024.

Le projet porté par Madame Laure JOUBERT, nécessitant des investissements immobiliers à hauteur de 12 556.33 € HT est éligible aux aides du Grand Montauban.

Ces travaux, réalisés par des entreprises, se décomposent de la manière suivante :

- 6 750 € HT (ISOLE-PLAQUE 82 à Montauban)
- 680 € HT (SERVAT ENERGIE à Meauzac 82)
- 860 € HT (SPRINT COMMUNICATION à Montauban)
- 2 102.32 € HT (SAINT MACLOU à Montauban)
- 1 704 € HT (LE QG DU PLOMBIER à Montauban)
- 460.01€ HT (COMPTOIR DE L'OURS à Montauban)

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30 % des travaux
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à l'EURL VITALIA d'un montant 3 700 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban ou son représentant à signer la convention d'engagement avec l'EURL VITALIA, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.



Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marial DEJEAN



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**16 MAI 2024**

De sa publication le :

**16 MAI 2024**